

Le premier ministre (M. Mulroney) et les ministériels ne cessent de nous répéter à la Chambre qu'il faut consacrer toutes nos énergies et tous nos efforts à réduire le fardeau financier qu'imposent aux Canadiens notre dette nationale et notre déficit annuel. A 190 milliards de dollars actuellement, notre dette nationale atteindra sous peu les 200 milliards. Et notre déficit annuel pourrait bien s'élever à 36 milliards au cours de l'exercice actuel. On espère que ces données sont un peu gonflées, mais si elles le sont ce n'est guère que d'environ 1 milliard de dollars. Notre dette nationale représente \$7,500 par habitant et \$16,000 par contribuable qui sont au nombre de 11 millions. Par conséquent, si tous nos contribuables décidaient ensemble de l'éponger d'un seul coup, il leur faudrait débours environ \$16,000 chacun, ce qui est impossible.

Il convient de remarquer qu'en plus du fardeau constitué par la dette nationale que chaque contribuable doit supporter, nous vivons tous dans une province qui a des dettes également. Dans mon cas, la Nouvelle-Écosse a une dette de 2.28 milliards de dollars, soit \$6,400 par habitant. Lorsqu'on ajoute le fardeau de la dette provinciale, qui doit être supporté par tous les contribuables, à celui de la dette nationale, dans le cas des habitants de la Nouvelle-Écosse, le total est supérieur à \$20,000. Lorsqu'ils rentrent chez eux le soir et examinent leur budget, constatant à combien s'élèvent les paiements pour la voiture, l'hypothèque et d'autres paiements courants pour les foyers canadiens, ils doivent y ajouter le fardeau que constitue le remboursement des dettes nationale et provinciale cette année et les années à venir. Par cette motion, je veux attirer l'attention sur ce problème et essayer de faire prendre conscience aux gens que si cette gabegie se poursuit, notre dette nationale et notre déficit budgétaire annuel augmenteront et ce sont les générations à venir qui en souffriront.

Je veux parler de la disposition sur le plan légal plus spécifiquement. Je sais qu'il existe maintenant dans la Loi de l'impôt sur le revenu une disposition qui permet aux contribuables qui font des dons au gouvernement fédéral, et plus précisément à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ou au gouvernement d'une province, plus précisément, à Sa Majesté la Reine du chef d'une province, de déduire ce don aux fins de l'impôt sur le revenu.

On peut se demander combien cela coûtera au contribuable et si cela diffère de la disposition qui permet maintenant de déduire des dons faits aux gouvernements fédéral ou provinciaux. Je reconnais bien volontiers qu'il est difficile d'y répondre. Je n'ai aucune idée de ce que coûterait la mise en œuvre d'une disposition comme celle-là, mais les statistiques pour la dernière année fiscale montrent que les Canadiens ont versé au total à des œuvres de charité 1,360 millions de dollars qu'ils ont déduit aux fins de l'impôt sur le revenu. Je pense que nous pouvons nous attendre à ce que le chiffre ne dépasse pas le montant versé par tous les Canadiens aux œuvres de charité.

En ce qui a trait à la disposition actuelle figurant à l'article 110 de la Loi de l'impôt sur le revenu qui permet des déductions dans le cas de cadeaux à la Couronne, je tiens à dire que ce n'est pas suffisant. Je voudrais une procédure en vertu de

laquelle les Canadiens pourraient contribuer à réduire la dette nationale et savoir que l'argent qu'ils versent sert à cette fin.

Nous avons eu beaucoup de réactions de la part de la population aux soi-disant compressions de dépenses que le gouvernement a été forcé de faire pour la présente année et les années à venir. A mon avis, tous les parlementaires sont en sympathie avec les Canadiens qui sont touchés par ces compressions budgétaires, même si nous reconnaissons tous la nécessité de ces compressions. Je ne voudrais pas attirer l'attention sur un groupe ou une personne en particulier touchés par ces compressions budgétaires, mais simplement dire qu'ils ont tous ma sympathie. Cependant, je voudrais parler d'un domaine en particulier qui reçoit beaucoup d'attention des médias. Il s'agit des compressions qui touchent la communauté artistique et culturelle. A cet égard, je voudrais parler du Conseil des Arts du Canada et des devoirs du gouvernement.

Le Conseil des Arts du Canada a été créé en 1957 suite aux travaux de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences qui était présider par Vincent Massey. Lors de sa création, le Conseil a reçu 50 millions de dollars. Cet argent provenait des successions de deux Canadiens fort connus, Sir James Dunn et Izaak Walton Killam qui avaient des liens spéciaux avec la Nouvelle-Écosse. Je connais fort bien leur histoire et la contribution qu'ils ont apportée à l'essor du Canada notamment dans le domaine des arts et de la culture, par l'entremise de leurs successions.

L'objectif initial du Conseil des Arts du Canada était d'utiliser les revenus tirés de ces fonds pour assumer son rôle statutaire. C'était en 1957. Cependant, en 1964, les choses ont changé. Le premier ministre de l'époque, M. Pearson, reconnaissait que les activités du Conseil des Arts du Canada s'étaient élargies et que le Conseil dépensait beaucoup plus qu'il ne tirait de la dotation qui lui avait été accordée par le Parlement du Canada. En 1964-1965, M. Pearson a accordé 10 millions de dollars supplémentaires pour aider le Conseil des Arts du Canada à poursuivre certains de ses objectifs. Pour la première fois, des fonds publics étaient versés directement au Conseil des Arts du Canada.

Pour l'année financière 1984-1985, le budget du Conseil des Arts du Canada, y compris sa subvention du Parlement, était de 72.6 millions de dollars. Bien entendu, les fonds publics constituaient la majeure partie de ce montant. Voilà ce qui se produit lorsque l'on essaie de constituer une activité financée essentiellement avec de l'argent de deux contribuables, par l'intermédiaire du régime fiscal, dans ce cas, la Loi de l'impôt sur les biens transmis pour décès qui était alors en vigueur. Cette activité grandit et, en fin de compte, les contribuables dépendent de l'argent pour un projet—le Conseil des Arts du Canada—qui ne devait jamais être à leur charge.

• (1710)

En fait, la Loi sur le Conseil des Arts du Canada montre clairement que le Conseil devait se limiter aux fonds de dotation qui venaient des successions de Sir James Dunn et Sir Izaak Walton Killam, léguées conformément à des dispositions fiscales.